



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 124-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.171

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Le Centre (Herren-Brauen, Rosshäusern) (porte-parole)
Le Centre (Roggli, Rüscheegg Heubach)
Le Centre (Gerber, Schüpfen)
Le Centre (Eigenmann, Bern)
Le Centre (Riem, Iffwil)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : 860/2023 du 16 août 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Il est temps d'utiliser l'ancien foyer d'éducation de Prêles à bon escient !

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. mettre à disposition en tant que centre d'hébergement collectif le bâtiment encore inoccupé de l'ancien foyer d'éducation de Prêles pour accueillir des requérantes et requérants d'asile (dont les mineurs non accompagnés) ou des réfugiées et réfugiés ukrainiens ;
2. faire en sorte que les enfants qui y sont hébergés soient scolarisés directement sur place, allégeant ainsi les communes d'accueil.

Développement :

En 2019, le point 1 de la motion 265-2018 intitulée « Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles » (Sancar) a été accepté par 80 voix contre 73. Or, comme on pouvait le lire et l'entendre dans les médias dernièrement, le canton de Berne va lui aussi être confronté à un nombre croissant de requérantes et requérants d'asile et la recherche de nouvelles places d'hébergement dans les communes a déjà commencé.

Vu la situation, cette décision doit donc être remise en cause. Le canton a le devoir de mettre à disposition rapidement les bâtiments inoccupés qu'il possède. Dans d'autres communes, des infrastructures moins centrales sont déjà disponibles.

L'ancien foyer d'éducation de Prêles a été rénové par le canton et a ensuite cessé d'être exploité. Il est logique d'utiliser les bâtiments à disposition et cela représente une plus-value pour notre canton. Un autre avantage réside dans le fait que les enfants logés dans ce centre d'hébergement collectif pourront être scolarisés sur place, allégeant ainsi les communes d'accueil (et leurs écoles).

Motivation de l'urgence : un nombre élevé de réfugiées et réfugiés sont attendus cet été et cet automne. Il nous faut nous y préparer au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Après la fermeture du foyer d'éducation de Prêles fin 2016, plusieurs affectations possibles ont été examinées de manière approfondie. Le gouvernement avait envisagé d'y aménager un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés, ce que le Grand Conseil a rejeté en adoptant partiellement la motion 265-2018 Sancar¹. Depuis lors, aucune décision définitive n'a été prise quant à l'exploitation de ces locaux, et ceux-ci ont connu divers usages temporaires. Depuis mars 2022, une partie des bâtiments font office de centre d'hébergement collectif pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine.

Outre les décisions politiques, plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer, voire d'entraver les diverses possibilités de réaffectation. Par exemple, l'isolement géographique du site a toujours été décrit comme un défi, non seulement pour l'intégration des personnes qui y sont hébergées, mais aussi pour le recrutement du personnel. La conformité au plan de zone constitue aussi un élément important.

Étant donné le nombre élevé de requérantes et requérants d'asile et la difficulté de trouver des sites appropriés pour aménager des hébergements collectifs, le Conseil-exécutif est prêt à réexaminer les possibilités d'utilisation du site de Prêles. Vu les facteurs précités et le nombre relativement élevé de centres collectifs pour requérantes et requérants d'asile que le Jura bernois compte déjà par rapport à sa population, la priorité doit être accordée à l'hébergement de personnes en quête de protection provenant d'Ukraine ainsi que – éventuellement pour une durée limitée – de requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Après avoir temporairement reculé, le nombre de demandes d'hébergement pour des personnes bénéficiant du statut S repart à la hausse. Ce phénomène s'explique par le fait que les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine restent plus longtemps qu'auparavant dans des centres collectifs. En effet, le nombre de logements appropriés disponibles sur le marché est plus faible qu'auparavant et l'hébergement chez des familles d'accueil est une solution de moins en moins viable. Parallèlement, le nombre de personnes bénéficiant du statut S attribuées aux cantons recommence à augmenter. C'est pourquoi les capacités d'accueil pour les personnes en quête de protection provenant d'Ukraine doivent être préservées et, si nécessaire, développées.

Il s'agit également d'évaluer la possibilité d'utiliser (pour une durée limitée) le site des Prêles en tant que foyer ou en tant que centre d'accueil et d'orientation pour les RMNA. De par sa fonction antérieure, l'ancien foyer d'éducation comprend des locaux appropriés à la scolarisation d'enfants et de jeunes.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et en mettant l'accent sur l'hébergement des groupes-cibles susmentionnés, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Motion 265-2018 Sancar (Les Verts, Berne) du 27 novembre 2018 « Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles » ([lien](#))